



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs sociaux
au handicap et à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2012/810

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par OBERNAI-HABITAT concernant des travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie pour 11 logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

La commission permanente du Conseil Général a approuvé le 6 septembre 2010 une convention avec OBERNAI HABITAT relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. La réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap pourra bénéficier d'une subvention maximale de 4 000 €.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par OBERNAI HABITAT représentant une subvention d'un montant total de 44 000 € pour l'adaptation de 11 logements :

3 place d'Europe OBERNAI
RDC – logement n°4545-02

23, avenue des Champs verts OBERNAI
RDC – logement H3
RDC – logement H2
1^{er} étage – logement H6
4^{ème} étage – logement H14

3, rue du Foyer OBERNAI
Logement n°208
Logement n°06

7, rue du Foyer OBERNAI
Logement n°012
Logement n°123
Logement n°222
Logement n°226

Ces logements bénéficieront d'une réservation au titre du dispositif HANDILOGIS 67.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35346	204-20422-72	155 178,40 €	155 178,40 €	44 000,00 €

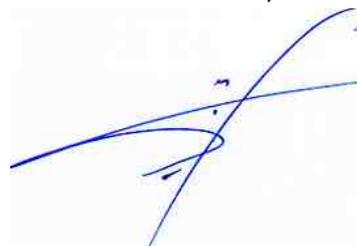
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à Obernai-Habitat une subvention d'un montant total de 44 000 € pour l'adaptation de 11 logements sociaux au handicap et à la perte d'autonomie.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et OBERNAI HABITAT, et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL